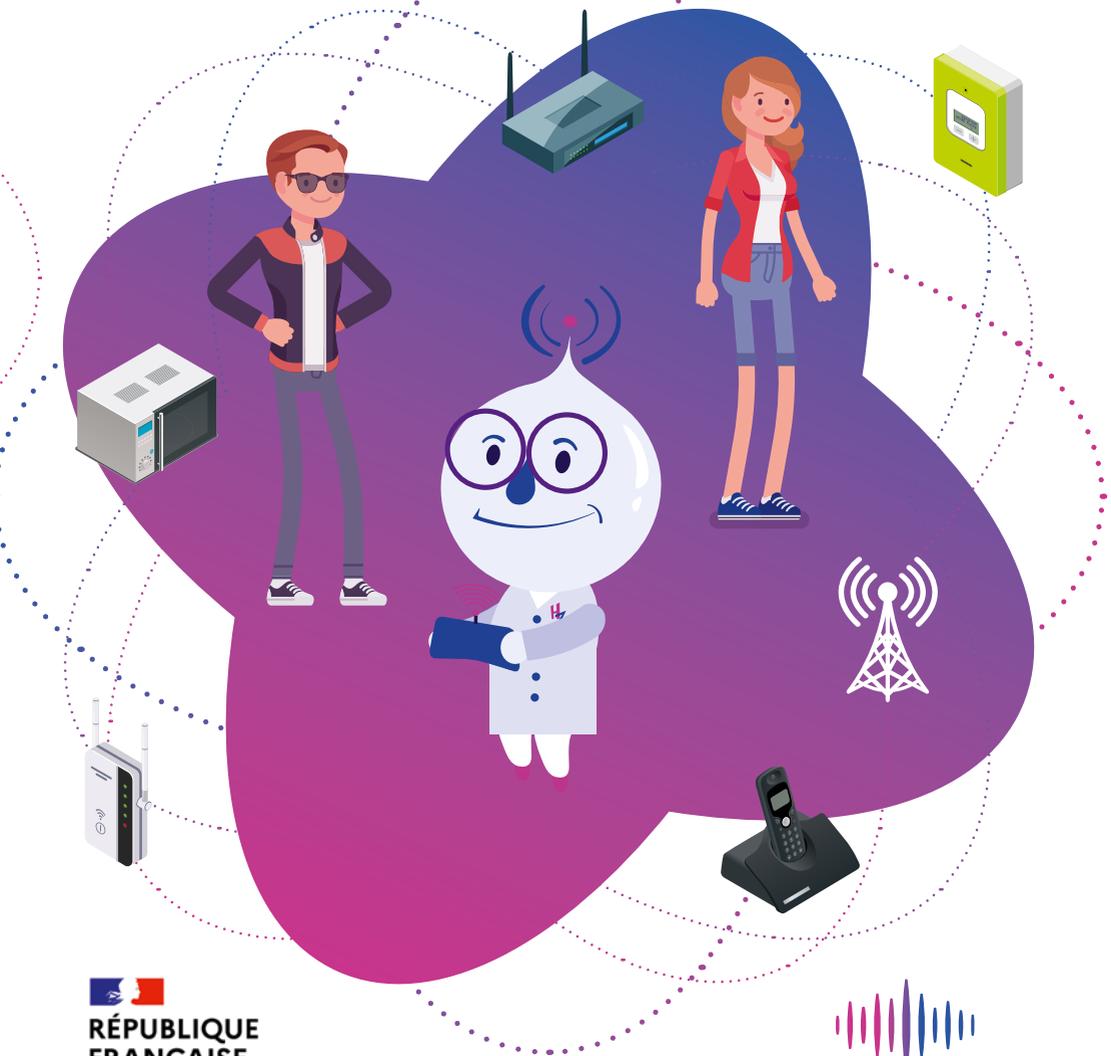


Tout comprendre

sur la mesure d'exposition

AUX ONDES



VOUS AVEZ FAIT UNE DEMANDE
DE MESURE D'EXPOSITION
AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES.

L'AGENCE NATIONALE DES
FRÉQUENCES (ANFR) A DÉSIGNÉ
UN LABORATOIRE INDÉPENDANT,
ACCREDITÉ COFRAC, POUR
RÉALISER CETTE MESURE.



QUE MESURE-T-ON ?

Cela dépend de votre demande !

La mesure peut porter sur :

L'ÉVALUATION GLOBALE DE L'EXPOSITION

Le technicien va mesurer l'ensemble des émissions des équipements utilisés et environnants : radio FM, télévision, téléphone mobile, WiFi, four à micro-ondes, antennes-relais...

• Si le niveau est inférieur à 6 V/m :
la mesure s'achèvera.

• Si le niveau est supérieur
ou égal à 6 V/m :

ce niveau est substantiellement au-dessus des niveaux habituellement mesurés, c'est un «point atypique». Il est néanmoins inférieur aux valeurs limites réglementaires (entre 28 et 87 V/m).

Le technicien va réaliser une mesure de contrôle détaillée (voir ci-contre).

L'ÉVALUATION DÉTAILLÉE DE L'EXPOSITION

C'est une mesure qui précise la contribution de chaque émetteur (télévision, radio FM, téléphonie mobile, WiFi) à l'exposition.

Si l'exposition globale dépasse 6 V/m (point atypique), l'évaluation détaillée permet d'identifier sur quelle source agir en priorité pour réduire l'exposition.

L'ÉVALUATION DU NIVEAU D'EXPOSITION DÛ À UN OBJET COMMUNICANT FIXE

Ces demandes concernent le plus souvent un compteur Linky.

Le protocole recommande une mesure à 20 cm du compteur, sauf si sa position ne le permet pas ou si vous exprimez un autre souhait.

COMMENT SE DÉROULE UNE MESURE ?

Cette opération peut durer entre une et trois heures.



DÉTERMINER LE POINT DE MESURE :

- Vous pouvez choisir le point de mesure.
- Sinon le technicien choisira l'endroit où l'exposition est la plus forte. Pour cela, il déplacera une sonde à 1,5 m du sol dans divers endroits des lieux à mesurer.
- Dans le cas de l'objet communicant, la mesure est en général faite en face de l'objet.



DANS LE CAS D'UNE ÉVALUATION GLOBALE OU DÉTAILLÉE :

Le niveau d'exposition est mesuré en champ électrique à trois hauteurs différentes pour avoir une valeur moyenne sur une hauteur correspondant à la taille d'une personne, sur une durée de six minutes pour chaque hauteur.

Le niveau d'exposition est donné en Volt par mètre (V/m).

Pour l'évaluation détaillée, le technicien utilise un analyseur de spectre et trois sondes différentes pour couvrir tous les types d'émission d'ondes. Pour l'évaluation globale, une seule sonde est nécessaire.



DANS LE CAS D'UN COMPTEUR COMMUNICANT :

Le niveau d'exposition est mesuré en champ électrique et en champ magnétique en un seul point et en valeur maximale. Le niveau d'exposition est donné en Volt par mètre pour le champ électrique et en Tesla pour le champ magnétique. Le technicien utilise un analyseur de spectre et deux sondes pour mesurer le champ électrique et le champ magnétique.

COMMENT OBTENIR LE RAPPORT DE MESURE ?

Le rapport de mesure permet de vérifier la conformité du lieu de mesure à la réglementation.

Un courrier électronique indiquant la procédure pour télécharger le rapport complet de mesure sera envoyé au demandeur et à l'ANFR.

Si vous n'êtes pas le demandeur, vous pouvez vous rapprocher de ce dernier pour obtenir le rapport.

Quant à la fiche de synthèse des résultats, elle sera transmise à la Mairie, à l'organisme habilité qui a signé la demande (s'il est différent de la commune), à l'occupant et au propriétaire de l'habitation.

Le rapport public, sans données personnelles vous concernant, sera téléchargeable sur le site de l'ANFR : www.cartoradio.fr.

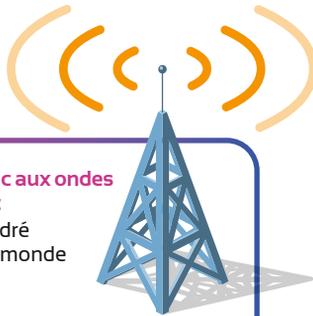
Cette plateforme permet de trouver l'emplacement des antennes-relais en France et d'avoir accès aux 60 000 mesures d'exposition aux ondes déjà réalisées par l'ANFR.



QUELLES CONCLUSIONS TIRER DE LA MESURE FAITE ?

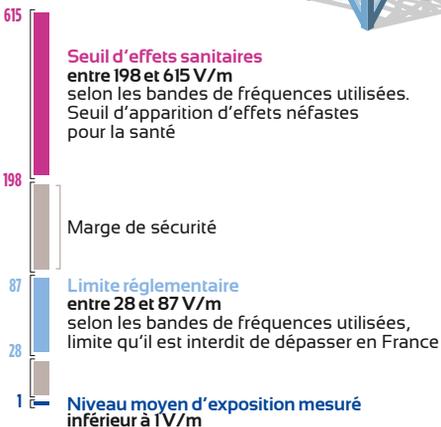
SUR LES 60 000 MESURES JUSQUE-LÀ RÉALISÉES (HORS COMPTEURS COMMUNICANTS), LA MOYENNE DES NIVEAUX RECENSÉS EST INFÉRIEURE À 1V/M.

Chaque année, environ 1 % des mesures d'exposition dépassent 6 V/m, niveau d'attention retenu pour définir les points atypiques. Ces points sont conformes à la réglementation mais déclenchent une étude plus approfondie : le dossier sera alors traité par l'ANFR qui informera le demandeur ainsi que les opérateurs concernés pour la mise en œuvre de solutions en vue d'une baisse de l'exposition, sous réserve de faisabilité technique. L'ANFR proposera alors une nouvelle mesure pour vérifier la résorption du point atypique.



L'exposition du public aux ondes électromagnétiques :

un phénomène encadré en France et dans le monde

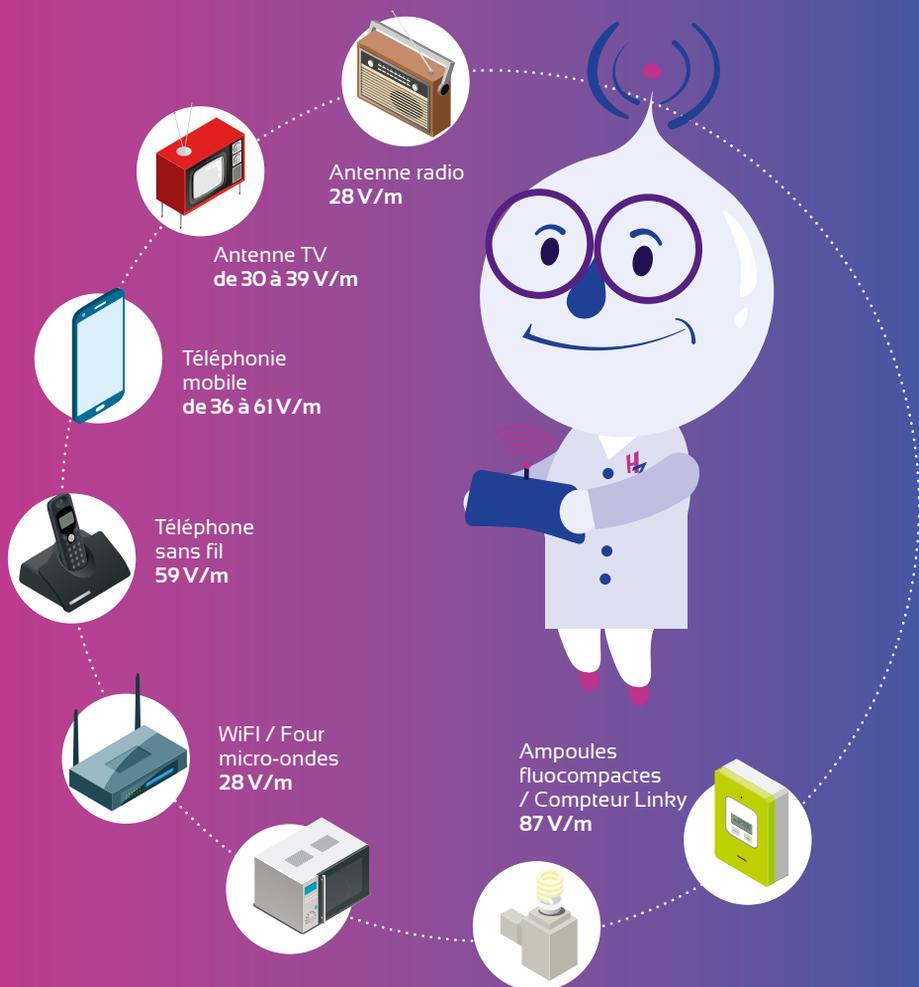


Dans les cas très rares où les niveaux mesurés ne respectent pas les limites réglementaires, l'ANFR demande un arrêt immédiat de l'émetteur radioélectrique en cause.

Sur 800 mesures réalisées à 20 cm des compteurs communicants, plus de 50 % d'entre elles n'ont pas détecté de rayonnement malgré un temps de mesure moyen d'une heure. En effet, les compteurs Linky ne rayonnent pas en continu. Pour l'autre moitié des mesures, des niveaux maximaux de 3,7 V/m et de 0,27 μ T ont été mesurés, soit des valeurs plus de 20 fois inférieures aux valeurs limites réglementaires de 87 V/m et 6,25 μ T.

QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES ?

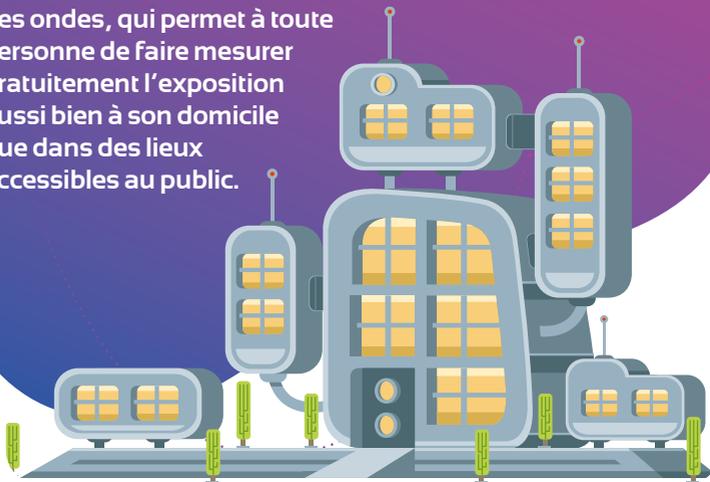
- Le corps humain absorbe plus ou moins les ondes en fonction de la fréquence.
- C'est pourquoi les valeurs limites d'exposition varient en fonction des bandes de fréquences utilisées par les équipements concernés.
- Ces valeurs sont comprises entre 28 V/m et 87 V/m pour le champ électrique.
- Pour les compteurs Linky, les valeurs limites réglementaires à ne pas dépasser sont 87 V/m pour le champ électrique et de 6,25 μ T pour le champ magnétique.





L'ANFR est un établissement public de l'État, qui veille au respect des valeurs limites réglementaires d'exposition du public aux ondes.

Il gère le dispositif national de contrôle et de surveillance des ondes, qui permet à toute personne de faire mesurer gratuitement l'exposition aussi bien à son domicile que dans des lieux accessibles au public.



ANFR

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES



www.anfr.fr